Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID: 038-213801582-20230606-ARR20230606\_1-AR

## Service Secrétariat général ARR20230606\_1

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L 2122-17 portant sur la délégation de fonction,

L'article L 2122-21 portant sur les attributions du Maire,

L'article L 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire.

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de pallier l'absence du Maire du 10 au 11 juin 2023.

## ARRÊTE

**Article 1:** Délégation est donnée à Madame **Élodie TAVERNE**, première Adjointe, qui remplacera Monsieur le Maire du **10 au 11 juin 2023 inclus**, dans la plénitude de ses fonctions.

**Article 2:** Madame **Élodie TAVERNE** sera amenée à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'empêchement du Maire, et dont l'accomplissement s'impose.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Télétransmis en Préfecture le :

reletransmis en Prei

Publié le :

Fait à Eybens, le : 06/06/2023

Notification faite le:

Signature de l'intéressée,

Le Maire,

Elodie TAVERNE.

Nicolas RICHARD.